

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
MOTZ	Daniel CLERC	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

CHANAZ	Yves HUSSON
CONJUX	Claude SAVIGNAC
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOUXY	Laurent FILIPPI
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE

**Autres présents non votants :**

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISIERE	Directeur général Adjoint des services
Amandine HUGOT	Directrice générale adjointe des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 août 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 26 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022

Publiée le : 15 SEP. 2022

Visée le : 15 SEP. 2022

### MARCHES PUBLICS

#### **Marché n°2017-40 : Bassin d'orage des Biâtres - Lot 2 : Terrassement, Génie civil et Equipements - Protocole d'accord transactionnel entre Grand Lac et le groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR**

Monsieur le Président rappelle que le système de collecte des eaux usées est composé d'un ensemble de canalisations acheminant les eaux résiduelles du territoire de Grand Lac vers deux unités de dépollution : la station d'épuration "Centre", à Aix-les-Bains, et la station d'épuration "Sud", au Bourget-du-Lac. À l'aval de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, les eaux épurées rejoignent par pompage (1 500 m<sup>3</sup>/h) celles en provenance des stations d'épuration du Bourget-du-Lac et de Grand Chambéry pour se déverser dans le Rhône.

Le système de réseau unitaire existant aujourd'hui sur le bassin versant d'Aix-les-Bains conduit les effluents dans le collecteur des Biâtres, qui constituait l'une des sources polluantes ponctuelles les plus importantes le long des berges du lac du Bourget, en ce qui concerne les matières oxydables, les éléments nutritifs et la pollution bactériologique.

C'est dans ce contexte que Grand Lac a décidé de construire un bassin de stockage-restitution dit "des Biâtres", qui capte les eaux unitaires rejetées vers le lac lors d'épisodes pluvieux importants, les stocke et les restitue après l'épisode vers la station de traitement des eaux polluées (STEP).

Cette opération comprenait quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Dépollution
- Lot n°2 : Terrassement, Génie civil et Equipement
- Lot n°3 : Réseaux
- Lot n°4 : Aménagements paysagers

Par un marché n°2017-40 notifié le 31 janvier 2018, Grand Lac a confié au groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR le lot n°2 « Terrassement, Génie Civil et Equipements ». Les travaux consistaient en la création d'un bassin enterré de 10 000 m<sup>3</sup> et ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre confiée au groupement ARTELIA / GEOLITHE / ARCHITECTURE ENERGIE.

Les travaux de cet ouvrage ont donc débuté en 2018 par la phase de dépollution des terrains et ont été livrés en mai 2021.

Le décompte général du marché, arrêté au montant total de 9 036 157,04 € HT, a été adressé au groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR, le 5 août 2021.

Par un mémoire en réclamation du 2 septembre 2021, le groupement d'entreprises a fait part de son refus de signer le décompte général notifié et a sollicité le paiement de la somme 1 660 113,34 € HT, correspondant à un ordre de service non inclus dans des avenants, à des réserves émises par l'entreprise, à des travaux supplémentaires, à une demande de rémunération complémentaire et à la révision des prix.

La réclamation du groupement a été, dans un premier temps, rejetée par Grand Lac. Le groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR a donc saisi le tribunal administratif par une requête enregistrée par le greffe, le 25 mars 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un protocole transactionnel d'accord afin de mettre un terme amiable au différend né entre les Parties. Ce protocole prévoit le versement au groupement d'une somme de 530 028.85 euros HT soit 636 034.63 euros TTC décomposée comme suit :

- 622 326.97 euros TTC (Chapitre 23)
- 13 707,66 euros nets de taxe correspondants aux intérêts moratoires

Les 622 326,97 euros TTC se décomposent comme suit :

- ⊖ 467 272,19 euros TTC (Chapitre 23) au titre des prestations supplémentaires, autres surcoûts de chantier réglés par mandat administratif,
- ⊖ 155 054,78 euros TTC correspondant au trop retenu sur la pénalité d'exécution de 286 906,58 euros (révision comprise) lors du dernier acompte versé directement par la Trésorerie ; Grand Lac renonce en effet, à une partie des pénalités de retard initialement retenues et les ramène à 131 851,80 euros nets de taxe.

Dans le cadre de la conclusion de ce protocole, il est convenu que le groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR s'engage à se désister de sa requête enregistrée le 25 mars 2022 et renonce à exercer toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de Grand Lac concernant le lot n°2 du marché de construction du bassin d'orage des Biâtres.

Il est proposé d'approuver le protocole annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 165.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 6 septembre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Groupement composé des sociétés ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE, SPIE FONDATIONS et SAUR, pris en la personne de son Mandataire, la Société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE, Société anonyme au capital de 16 800 000 euros, enregistrée au RCS de Chambéry sous le n° 745 420 653, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605, 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur François PELLIER, Directeur Région France TP et Nucléaire.**

*Ci-après désigné « Le Groupement »  
D'une part,*

**ET**

**La Communauté d'agglomération « GRAND LAC », dont le siège est situé au 1500, Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, en qualité de président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2022 (Annexe 1).**

*Ci-après désignée « La CA Grand Lac »  
D'autre part,*

**Ci-après dénommées ensemble  
« Les Parties »**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence lancée par la CA Grand Lac, le Groupement s'est vu attribuer, le 31 janvier 2018, le lot n° 2 « Terrassement, Génie Civil et Equipement », du marché de travaux n° 17/40, ayant pour objet la construction du bassin d'orage des Biâtres.

Les travaux ont été réceptionnés le 20 novembre 2020, avec réserves, lesquelles ont été levées le 10 mai 2021.

Le décompte général du marché, arrêté au montant total de 9 036 157,04 € HT, a été adressé au Groupement le 5 août 2021. Ce dernier a fait part à la CA Grand Lac, de son refus de signer ce décompte, dans le cadre d'un mémoire en réclamation en date du 2 septembre 2021.

A cette occasion, le Groupement sollicitait le paiement de la somme de 1 660 113,34 € HT décomposée de la manière suivante :

- 7 200 € HT correspondant à l'ordre de service n° 28 notifié à la Société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE mais non inclus dans le cadre des avenants conclus entre les parties ;
- 99 850 € HT correspondants aux réserves émises par la Société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE sur les ordres de services n° 20 et 21 ;
- 215 948,62 € HT au titre des travaux supplémentaires réalisés par la Société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE et la Société SAUR en attente d'un avenant de régularisation ;
- 1 337 017 € HT au titre de la demande de rémunération complémentaire pour le Groupement ;
- 97,72 € HT au titre de l'ajustement de la révision de prix.

La réclamation portée par le Groupement a été rejetée par la CA Grand Lac, le 28 septembre 2021, conduisant son Mandataire à saisir le Tribunal administratif de Grenoble, par une requête enregistrée par le greffe, le 25 mars 2022, sous le n° 2201836.

Le différend né entre les Parties se cristallisait autour de la rémunération de prestations incluses selon la CA Grand Lac, dans le montant global et forfaitaire du marché (déplacement barrières de chantier notamment) ou qui auraient dû être anticipées et donc incluses dans le coût global du marché (prestations supplémentaires en raison de la nature des sols notamment). Le litige portait également, sur l'application de pénalités de retard pour un montant total de 286 906, 58 € HT.

C'est en l'état que désireuses de mettre un terme amiable à leur différend, les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, fruit de concessions réciproques, objet de la présente transaction.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au différend opposant le Groupement à la CA Grand Lac concernant le lot n° 2 « Terrassement, Génie Civil et Equipement », du marché de travaux n° 2017/40, ayant pour objet la construction du bassin d'orage des Biâtres, sans aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties signataires.

Le présent protocole constitue une transaction entre les Parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **ARTICLE 2.1 : PRINCIPE**

La CA Grand Lac accepte de rémunérer le Groupement au titre des prestations supplémentaires et autres surcoûts de chantier rappelés en préambule, à **hauteur de 389 534,61 euros HT soit 467 441,53 euros TTC**.

La CA Grand Lac est en outre tenue de verser au Groupement, des intérêts moratoires, à **hauteur de 13 707,66 euros nets de taxe**.

La CA Grand Lac renonce à une partie des pénalités initialement retenues (286 905, 58 €) à l'encontre du Groupement. Compte tenu des circonstances d'exécution du marché, la CA Grand Lac ramène les pénalités à la **somme totale de 131 851,80 euros nets de taxe** (45 jours x 2930,04 euros).

**Le montant dû par Grand Lac au groupement au titre du présent protocole d'accord est de 271 390,47 € HT soit 349 297,39 € TTC.**

**En conséquence, et compte tenu des sommes restants à verser au titre des marchés de travaux, le décompte général et définitif du marché est arrêté à la somme de 9 307 547, 51 euros HT (11 192 685, 84 € TTC) et le solde du marché à la somme de 530 028.85 euros HT soit 636 034.63 euros TTC selon le décompte ci-joint (Annexe 2).**

#### **ARTICLE 2.2 : MODALITES D'EXECUTION**

Dans le mois qui suit l'obtention par le présent protocole, d'un caractère définitif,

La CA Grand Lac s'engage à verser au Groupement, les sommes de :

- 622 326.97 euros TTC (Chapitre 23)
- 13 707,66 euros nets de taxe

Les 622 326,97 euros TTC se décomposent comme suit :

- 467 272,19 euros TTC (Chapitre 23) au titre des prestations supplémentaires, autres surcoûts de chantier réglés par mandat administratif
- 155 054,78 euros TTC correspondant au trop retenu sur la pénalité d'exécution de 286 906,58 euros (révision comprise) lors du dernier acompte versé directement par la Trésorerie

Le versement liés aux prestations supplémentaires et autres surcoûts (467 272.19 € TTC) s'effectueront sur les comptes de chaque membre du groupement selon la répartition indiquée dans le DGD annexé au présent protocole.

Le versement par la Trésorerie lié au trop retenu (155 054.78 € TTC) s'effectuera sur le compte de l'entreprise Léon Grosse, cette dernière ayant pris en charge la totalité des pénalités.

Le paiement des intérêts moratoires (13 707.66 € nets de taxe) par Grand Lac s'effectuera sur le compte de l'entreprise Léon Grosse conformément au DGD annexé au présent protocole.

Pour sa part, le Groupement s'engage à se désister de sa requête enregistrée le 25 mars 2022 par le greffe du Tribunal administratif de Grenoble, sous le numéro 2201836, dans les quinze jours suivants le versement par la CA Grand Lac des sommes indiquées ci-dessus.

Le Groupement justifiera de ce désistement dans les sept jours suivants celui-ci en transmettant la preuve de l'envoi au Greffe du Tribunal administratif de Grenoble de son désistement dans l'instance n° 2201836, par courrier adressé à la communauté d'agglomération.

Le Groupement s'engage à ne réclamer aucune somme au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative à la suite du désistement des actions contentieuses en cours devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le Groupement renonce par ailleurs, à exercer toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de la CA Grand Lac concernant le lot n° 2 du marché de construction du bassin d'orage des Biâtres.

### **ARTICLE 3 : RENONCIATION**

En contrepartie de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, les Parties se déclarent entièrement remplies dans leurs droits et renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions de toute nature en lien avec le litige.

De plus, chacune des Parties renonce réciproquement de manière irrévocable et définitive à toute instance, recours et revendication ou action, de quelque nature que ce soit, passée ou future, relative au lot n° 2 « Terrassement, Génie Civil et Equipement », du marché de travaux n° 2017/40, ayant pour objet la construction du bassin d'orage des Biâtres.

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par l'ensemble des Parties.

## **ARTICLE 5 : FRAIS DE TOUTE NATURE**

Les Parties signataires conservent à leur charge leurs autres frais et dépens occasionnés par le présent litige et non envisagés par le présent protocole.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties conviennent que la présente transaction restera confidentielle et ne pourra être produite à un tiers par l'une d'elles sans autorisation expresse de l'autre, à l'exception des administrations et autorités légales en cas de demande de leur part.

Il est convenu entre les parties que la Communauté d'agglomération GRAND LAC peut déroger à cette confidentialité afin d'obtenir les délibérations nécessaires et réaliser les mesures de publicités réglementaires obligatoires.

De manière générale, les parties s'interdisent d'agir de manière qui pourrait nuire à la réputation ou à la situation professionnelle, économique, commerciale ou administrative de l'autre partie.

Plus particulièrement, les parties s'engagent réciproquement à s'abstenir de toute appréciation et/ou critiques, à l'égard de l'autre partie.

Le non-respect de cette disposition exposera la partie défaillante à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et intérêts.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

Les Parties reconnaissent que l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole forment un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer indépendamment du tout.

D'un commun accord entre les Parties, celles-ci s'interdisent de revenir directement ou indirectement sur les termes du présent protocole d'accord, qui constitue une transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent Protocole ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.

Le présent protocole transactionnel est régi par le droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Sous réserve du respect de l'exécution de la présente transaction intervenue librement après négociation, les Parties reconnaissent que leurs concessions réciproques dans le cadre du présent protocole transactionnel ont permis de mettre fin à leurs différends.

Les Parties déclarent que le présent protocole d'accord transactionnel reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent Protocole en toute indépendance et en toute

connaissance des conditions et conséquences de leur engagement, et ce après avoir pris conseil auprès de toute personne de leur choix avant sa signature.

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre qu'elle a tout pouvoir et toute autorité pour signer le Protocole, souscrire les engagements qui en résultent pour elle et exécuter chacune des obligations mises à sa charge par le Protocole et qu'elle n'est partie à aucune procédure ou à aucun accord conclu avec un tiers qui aurait pour effet de l'empêcher de signer le Protocole ou d'exécuter l'ensemble des obligations qui y figurent.

Elles reconnaissent avoir eu connaissance des dispositions des articles 2048 et suivants du Code civil, ci-après littéralement rapportées :

Article 2048 du Code civil : « *Les transactions se renferment dans leur objet ; la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu* ».

Article 2049 du Code civil : « *Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé* ».

Article 2050 du Code civil : « *Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure* ».

Article 2051 du Code civil : « *La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux* ».

Article 2052 du Code civil : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente transaction sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 : ANNEXES**

Sont annexées au présent Protocole les deux pièces suivantes :

**Annexe 1** : Délibération Bureau Communautaire

**Annexe 2** : Décompte général définitif du marché

Fait en trois exemplaires originaux, le .....

<b>Pour le Groupement d'entreprises</b>	<b>Pour la Communauté d'agglomération « Grand Lac »</b>
---	---

--	--

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour transaction »*

PROJET



TP AIX-LES-BAINS

100% entrepreneurs

GRAND LAC - Communauté Agglomération du Lac du Bourget  
1500 Boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

Aix-les-Bains, le

31 mars 2021

Chantier : Marché n° 17/40 - Grand Lac - Bassin des Biâtres  
121.020229

# DECOMPTE FINAL

## au 31 Mars 2021

DESIGNATION	LEON GROSSE	SPIE	SAUR
Projet de décompte final du Grouverment LEON GROSSE / SPIE FONDATIONS / SAUR			
Montant selon Projet de décompte final joint TTC	4 780 272.86 €	4 488 248.98 €	1 924 164.00 €
Sommes déjà perçues	4 324 068.05 €	4 345 094.81 €	1 887 488.34 €
<b>Reste à percevoir TTC</b>	<b>456 204.81 €</b>	<b>143 154.17 €</b>	<b>36 675.66 €</b>
Dont paiement direct			
MARTOIA	-110.00		
RESURGENCE	-1 715.00		
<b>Reste à percevoir TTC</b>	<b>454 379.81 €</b>	<b>143 154.17 €</b>	<b>36 675.66 €</b>
<b>Valeur en votre aimable règlement selon conditions du marché de travaux</b>			



Le présent document est le fruit d'un travail commun et constitue un document confidentiel. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Systèmes d'Information est formellement interdite.

Agence TP Aix-les-Bains

10 Boulevard de Russie - B.P. 605 - 73106 AIX-LES-BAINS Cedex - Tél : 04 79 88 74 88  
www.leongrosse.fr - agence.tpaix@leongrosse.fr - Siret 745 420 653 00867 - APE 4213A



Siège social : Rue de l'Avenir - BP 605 - 73106 Aix les Bains Cedex

S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 17 005 380 € - RCS Chambéry 745 420 653 - Siret 745 420 65300016 - APE 4120B - N° TVA Intra : FR12 745 420653



TP AIX-LES-BAINS

100% entrepreneurs

GRAND LAC - Communauté Agglomération du Lac du Bourget  
1500 Boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

Aix-les-Bains, le

31 mars 2021

Chantier : Marché n° 17/40 - Grand Lac - Bassin des Biâtres  
121:020229

## DECOMPTE FINAL LEON GROSSE

au 31 Mars 2021

DESIGNATION	Montant Cumulé mois M-1	Montant Cumulé mois M	Montant du mois M
Montant travaux suivant récapitulatif joint :	3 734 150.00 €	3 736 048.00 €	1 898.00 €
Révisions (y/c avenant, OS et aménagement accès nord)	108 328.86 €	107 313.56 €	1 015.30 €
<b>Demandes complémentaires</b>		238 652.61 €	238 652.61 €
<b>Montant H.T. :</b>			239 535.31 €
<b>T.V.A. au taux de 20 % :</b>			47 907.06 €
<b>Montant T.T.C. :</b>			287 442.37 €
<b>Pénalités</b>	281 280.96 €	131 851.80 €	149 429.16 €
Annulation Révisions sur Pénalités	5 625.62 €	- €	5 625.62 €
Intérêts moratoires - Retards de paiement		13 707.66 €	13 707.66 €
			<b>456 204.81 €</b>
<b>Dont paiement direct</b>			<b>110.00 €</b>
	MARTOIA	(autoliquidation)	- €
	SGI	(TTC)	- €
	AQUIFORE	(autoliquidation)	- €
	RESURGENCE	(autoliquidation)	1 715.00 €
	ARMABAT	(autoliquidation)	- €
	SGB_HUNNEBECK	(TTC)	- €
	SAVOIE ETANCH	(autoliquidation)	- €
	PARIS CONSTRUCTION	(autoliquidation)	- €
	3DDOCK	(autoliquidation)	- €
			- €
			- €
<b>reste paiement direct</b>	<b>LEON GROSSE</b>		<b>454 379.81 €</b>
Paiement selon conditions du Marché de travaux			



Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €

Agence TP Aix-les-Bains

10 Boulevard de Russie - B.P. 605 - 73106 AIX-LES-BAINS Cedex - Tél : 04 79 88 74 88  
www.leongrosse.fr - agence.tpaix@leongrosse.fr - Siret 745 420 653 00867 - APE 4213A



Siège social : Rue de l'Avenir - BP 605 - 73106 Aix les Bains Cedex

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 17 005 380 € - RCS Chambéry 745 420 653 - Siret 745 420 65300016 - APE 4120B - N° TVA intra : FR12 745 420653

Siège social :  
Z.I. - 40, rue Ambroise Croizat - B.P. 37  
73401 UGINE Cedex  
Tél. 04 79 37 38 13  
Fax 04 79 37 36 95  
e-mail : martoia@martoia.fr  
site web : www.martoia.fr

LEON GROSSE  
10 Boulevard de Russie  
BP 605  
73106 AIX-LES-BAINS

Ugine le 30 juin 2021

ci: 7082

Code client GRO001

LOT 2 - Terrassement / Génie civil / Equipements

Lettre Recommandée AR 1A 190 348 0977 0

**SITUATION N° 13 HJ/gr/4115**

### AIX-LES-BAINS

#### Bassin d'orage des Biâtres

Montant cumulé suivant détail annexé	MONTANT H.T.	
<b>TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET VRD</b>		954 506.65 €
	à déduire Situation n° 1	-95 300.00 €
	à déduire Situation n° 2	-86 386.12 €
	à déduire Situation n° 3	-3 332.80 €
	à déduire Situation n° 4	-83 163.14 €
	à déduire Situation n° 5	-124 759.44 €
	à déduire Situation n° 6	-139 193.62 €
	à déduire Situation n° 7	-81 359.20 €
	à déduire Situation n° 8	-122 834.69 €
	à déduire Situation n° 9	-88 860.66 €
	à déduire Situation n° 9bis	-36 888.08 €
	à déduire Situation n° 10	-22 288.70 €
	à déduire Situation n° 11	-45 104.00 €
	à déduire Situation n° 12	-24 926.20 €
	<b>SITUATION N° 13 TTC</b>	<b>110.00 €</b>

#### AUTOLIQUIDATION DE LA TVA

(art. 283-2 nonies du CGI)



VALEUR EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT PAR VIREMENT A 30 JOURS, soit le 31/07/2021

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

16807 00005 89372201214 / 03

SWIFT CCBPFRPPGRE

40 rue Ambroise Croizat  
ZI de Bavelin  
BP 37  
73401 UGINE Cedex  
Tél. 04.79.37.38.13  
Fax 04.79.37.36.95  
e-mail : martoia@martoia.fr

LEON GROSSE  
10 boulevard de Russie  
BP 605  
73106 AIX-LES-BAINS

UGINE , le	30 juin 2021
Code client	GRO001
N° Facture	HJ / gr / 4115
C.I.	C7082
RAR n°	1A 190 348 0977 0
GROUPEMENT	

**SITUATION DE TRAVAUX N°13**

**AIX-LES-BAINS**

**Bassin des Biâtres  
Lot 2 - Terrassement / génie civil / équipement**

N°	Désignation	Qté	U.	P.U.	Montant H.T.
1	<b>CHAPITRE 1 - PRIX GENERAUX</b>				
0	Installation générale de chantier, amenée et repli du matériel général	1,00	FT	16 000,00 €	16 000,00 €
101-A	Dévoisement du réseau d'éclairage public	0,50	ens	5 600,00 €	2 800,00 €
101-B	Déviation réseau AEP existant	0,50	ens	10 000,00 €	5 000,00 €
102-A	Etudes et plans d'études d'exécution	1,00	ens	5 000,00 €	5 000,00 €
105-A	Rédaction et mises à jour du PPSPS	1,00	ens	1 000,00 €	1 000,00 €
107-A	Dossier de récolement des études d'exécution	1,00	ens	1 100,00 €	1 100,00 €
	MATERIEL DE TERRASSEMENT				
MAT 1	Pelle mécanique CATERPILLAR 329E	1,50	UN/J	697,54 €	1 046,31 €
MAT 2.1	Pelle mécanique CATERPILLAR 314 E LCR	1,50	UN/J	356,57 €	534,86 €
MAT 3	Tombereau VOLVO 6x6 A25C	2,00	UN/J	492,90 €	985,80 €
MAT 4	Tombereau CATERPILLAR D730	2,00	UN/J	492,90 €	985,80 €
MAT 7	Camion 8x4 benne	6,00	UN/J	375,79 €	2 254,74 €
	MAIN D'OEUVRE				
MO 1	Chef de chantier	2,00	UN/J	454,45 €	908,90 €
MO 2	Main d'oeuvre conduction d'engins	5,00	UN/J	314,62 €	1 573,10 €
MO 3	Main d'oeuvre chauffeur	6,00	UN/J	272,67 €	1 636,02 €
MO 4	Main d'oeuvre à pied	2,00	UN/J	268,01 €	536,02 €
	PERTE SUR PRODUCTIVITE				
PP1	Pertes sur production CA et bénéfices	0,25	ens	10 461,56 €	2 615,39 €
TS-19	Frais d'arrêt de chantier n° 3 - Immobilisation arrêt des terrassement	1,00	ens	27 000,00 €	27 000,00 €
	<b>Total 1</b>				<b>70 976,94 €</b>
2	<b>CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
201	Levé topographique- Implantation - piquetage	1,00	ens	2 800,00 €	2 800,00 €
203-A	Abattage d'arbres	150,00	U	55,00 €	8 250,00 €
203-B	Débroussaillage	8 790,00	m²	1,10 €	9 669,00 €
TS-1	Elagage latéral de part et d'autre de la haie	1,00	FT	825,00 €	825,00 €
205	Décapage de la terre végétale	8 000,00	m²	1,20 €	9 600,00 €
206-A	Mouvement de terre pour plateforme de travail	1,40	FT	3 000,00 €	4 200,00 €

## SITUATION N°13 AU 30 JUIN 2021

206-B	Assise plateforme de travail et plateforme base vie	5 315,10	m²	21,00 €	111 617,10 €
206-C	Campagne de repérage des réseaux existants par réalisation de fouilles	1,00	ens	2 200,00 €	2 200,00 €
TS-2	Dispositif protection sur piézométrie (réhausse + tampon fonte D400)	2,00	U	250,00 €	500,00 €
TS-3	Fouille en tranchée pour réseaux secs - élec	90,26	ml	26,00 €	2 346,76 €
TS-3b	Fouille en tranchée pour réseaux humides - AEP	61,30	ml	30,00 €	1 839,00 €
TS-3c	Sable 0/4 roulé-lavé SCMS lit de pose et enrobage (réseaux, dalles, décrotteur)	108,05	T	24,00 €	2 593,20 €
TS-3d	Fourniture et pose - fourreau TPC diam 160 rouge	96,26	ml	8,50 €	818,21 €
TS-3e	Fourniture et pose - fourreau TPC diam 90 bleu	63,30	ml	5,50 €	348,15 €
TS-3f	Fourniture et pose - Tuyau PEHD bb diam 32 PN 16	63,30	ml	3,60 €	227,88 €
TS-3g	Grillage avertisseur rouge/bleu	151,56	ml	1,10 €	166,72 €
TS-4a	Main d'oeuvre et matériel pour pose dalles côté base vie	1,00	FT	925,00 €	925,00 €
T4-4b	Main d'oeuvre et matériel pour pose dalles côté entrée chantier	1,00	FT	925,00 €	925,00 €
TS-5a	Main d'oeuvre pour terrassement et préparation lilt de pose	1,00	FT	650,00 €	650,00 €
TS-6a	Pelle KUBOTA U55 avec chauffeur 5T	2,00	H	76,00 €	152,00 €
TS-6b	Pelle HITACHI ZAXIS 225 avec chauffeur 28 To	1,00	H	120,00 €	120,00 €
TS-6c	Chargeuse à pneus CATERPILLAR 930K avec chauffeur	4,00	H	97,50 €	390,00 €
TS-7a	Installation de chantier, amenée/repli matériel spécifique	1,00	FT	1 900,00 €	1 900,00 €
TS-7b	Etudes, levés, implantations et piquetages complémentaires	1,00	FT	300,00 €	300,00 €
TS-7c	Tranchée d'ancrage du complexe de protection	1,00	FT	1 225,00 €	1 225,00 €
TS-7d	Fourniture et mise en place du complexe de protection	110,00	m²	12,00 €	1 320,00 €
TS-24a	Décapage structure 0/80 accès Nord	1 490,00	m²	1,20 €	1 788,00 €
TS-24b	Transport sur site des déblais pour réemploi dans modelage terrain	647,00	M3	2,60 €	1 682,20 €
TS-6b	Pelle mécanique avec chauffeur 28 To	8,00	H	120,00 €	960,00 €
TS-6c	Chargeuse à pneus CATERPILLAR 930 K avec chauffeur	4,00	H	97,50 €	390,00 €
TS-24d	Main d'oeuvre et matériel pour déposer dalles côté entrée chantier	1,00	FT	925,00 €	925,00 €
TS-24c	Main d'oeuvre et matériel pour déposer dalle côté base de vie	1,00	FT	925,00 €	925,00 €
TS-6b	Pelle mécanique avec chauffeur 28T	4,00	H	120,00 €	480,00 €
<b>Total 2</b>					<b>173 058,22 €</b>
<b>3</b>	<b>CHAPITRE 3 - PAROIE MOULEES</b>				
PN 304-e	Evacuation des déblais de forage hors chargement et hors frais de décharge	4 365,00	M3	14,95 €	65 256,75 €
	Gestion provisoire des déblais du forage PM				
TS-8.a	Transfert (amenée/repli) des engins sur place	1,00	FT	1 900,00 €	1 900,00 €
TS-8.b	Géomètre pour relevée de terrain avant et après travaux	1,00	FT	300,00 €	300,00 €
TS-8c	Pelle mécanique CAT 336F avec chauffeur	18,00	H	170,00 €	3 060,00 €
TS-8d	Main d'oeuvre à pied - suivi des terrassements	18,00	H	40,00 €	720,00 €
	Chargement des déblais de forage (après départ SPIE)				
TS-9a	Aménée et repli du matériel (2 pelles sur chenilles)	1,00	FT	1 900,00 €	1 900,00 €
TS-9b	Chargement des déblais de forage	2 925,00	M3	5,00 €	14 625,00 €
TS-9d	Remise en état de l'emplacement des fosses	1,00	FT	3 500,00 €	3 500,00 €
	Evacuation déblais de forage ISDI 3 à TERNAY				
TS-9e	Fourniture, transport et mise en place dans la zone humide fosses 6x Vg 30/80C	98,92	T	22,00 €	2 176,24 €
TS-10a	Transport des déblais sur décharge SUEZ à TERNAY >S 44 T Alu	8,00	VG	490,00 €	3 920,00 €
<b>Total 3</b>					<b>97 357,99 €</b>
<b>4</b>	<b>CHAPITRE 4 - MICROPIEUX ET INJECTIONS</b>				
	Evacuation des déblais de forage hors chargement et hors frais de décharge	100,00	M3	14,95 €	1 495,00 €
<b>Total 4</b>					<b>1 495,00 €</b>
<b>5</b>	<b>CHAPITRE 5 - TERRASSEMENTS</b>				
TS-11b	Murette guide intérieur du bassin	31,00	M3	85,00 €	2 635,00 €
TS-11d	Chargement et transport de blocs béton (vers décharge)	17,00	VG	230,00 €	3 910,00 €
TS-11f	Pelle CATERPILLAR 314E LCR+BRH avec chauffeur (le 29 et 30/07/2019)	5,00	H	123,89 €	619,45 €
TS-11g	Pelle CASE CX 145D + BRH avec chauffeur (les 05 et 06/09/2019)	7,00	H	123,89 €	867,23 €
502-A	Terrassement entre parois moulées	13 355,00	M3	5,50 €	73 452,50 €



## SITUATION N°13 AU 30 JUIN 2021

PN-502B	Evacuation des déblais issus de l'excavation du bassin hors frais de décharge	6 236,00	M3	7,40 €	46 146,40 €
503.b	Stockage provisoire des déblais sur site avant réemploi	5 119,00	M3	2,60 €	13 309,40 €
TS-13a	Amenée et repli d'un chargeur sur la zone de stock	2,00	FT	1 900,00 €	3 800,00 €
TS-13b	Transport aller par camions 8x4	2 000,00	M3	4,43 €	8 860,00 €
TS-13c	Chargeuse avec chauffeur type CAT 950H pour mise en stock	5,00	FT/J	780,00 €	3 900,00 €
TS-13d	Transport retour par camions 8x4	2 000,00	M3	5,48 €	10 960,00 €
TS-13d	Chargeuse avec chauffeur type CAT 950H pour reprise	5,00	FT/J	780,00 €	3 900,00 €
503-B	Stockage provisoire des déblais sur site avant réemploi	1 050,00	M3	2,60 €	2 730,00 €
TS-9b	Reprise des déblais et chargement sur camions 8x4	1 050,00	M3	5,00 €	5 250,00 €
TS-13c	Chargeuse avec chauffeur type CAT 950H pour mise en stock - Création merlon	1,00	FT/J	780,00 €	780,00 €
TS-20a	Equipe terrassement : C.C. + pelle caméléon + mini dumper + mini pelle + MO	0,50	FT/J	3 075,00 €	1 537,50 €
TS-20b	Appro. sur chantier matériaux drainant GAILLARD (hors fourniture)	2,00	VG	230,00 €	460,00 €
TS-20b	Fourniture de gravillons roulé lave S - Gaillardx 7Vg 8x4 benne	113,80	to	23,50 €	2 674,30 €
TS-21a	Fourniture + transport - mise en oeuvre 2x bottes de pailles 1x1x2m 06-06-2019	1,00	FT	700,00 €	700,00 €
504-A	Excavation de l'ouvrage d'alimentation	1 332,40	M3	2,30 €	3 064,52 €
504-B	Excavation complémentaire de l'OA à 232.10/+10 cm	350,00	M3	2,30 €	805,00 €
503-B	Stockage provisoire des déblais humides sur site pour séchage	175,00	M3	2,60 €	455,00 €
TS-9b	Reprise des déblais et chargement sur camion 8x4	175,00	M3	5,00 €	875,00 €
PN-505B	Evacuation des déblais chez GAILLARD (hors frais de décharge)	175,00	M3	7,40 €	1 295,00 €
504-A-R	Remblais sur 40 cm en matériaux drainants compactés type cloutage 100/200 C d'apport	140,00	M3	48,00 €	6 720,00 €
504-A-R	Remblais sur 10 cm en matériaux drainants compactés type 30/80 concassé d'apport en surface	35,00	M3	48,00 €	1 680,00 €
HB	Surconsommation de matériaux drainants 100/200 - 100/300 et 30/80	97,00	T	22,00 €	2 134,00 €
HB	Réalisation de 4 essais de plaques par ADTEC CONTROLE	1,00	FT	500,00 €	500,00 €
504-B	Décapage matériaux de la 1ère couche de substitution (50 cm)	175,00	M3	2,30 €	402,50 €
503-B	Stockage provisoire des matériaux drainants pour remise en place	175,00	M3	2,60 €	455,00 €
504-B	Excavation complémentaire de l'OA à 232,00 à 231,40	410,00	M3	2,30 €	943,00 €
503-B	Stockage provisoire des déblais humides sur site pour séchage	210,00	M3	2,60 €	546,00 €
TS-9b	Reprise des déblais et chargement sur camion 8x4	210,00	M3	5,00 €	1 050,00 €
PN-505B	Evacuation des déblais chez GAILLARD (hors frais de décharge)	210,00	M3	7,40 €	1 554,00 €
507-B	Remise en place des matériaux drainants de la 1ère purge	175,00	M3	5,50 €	962,50 €
504-A-R	Remblais complémentaires en matériaux drainants compactés type 30/80 concassé d'apport	140,00	M3	48,00 €	6 720,00 €
504-A-R	Couche de finition sur 20 cm en matériaux de type 0/31,5 d'apport	70,00	M3	48,00 €	3 360,00 €
HB	Surconsommation de matériaux drainants 100/200 - 100/300 et 30/80	157,00	T	22,00 €	3 454,00 €
HB	Réalisation de 5 essais de plaques par ADTEC CONTROLE	1,00	FT	500,00 €	500,00 €
3.1	Fourniture et pose puisard pour pompe en éléments béton puits perdu diam. 800 mm - hauteur 1.80 m	3,00	U	750,00 €	2 250,00 €
3.2	Création d'un puits de pompage provisoire entre CV et OA	1,00	U	625,00 €	625,00 €
3.6	Pelle HITACHI ZAXIS 135 US avec chauffeur - 14 T	3,00	H	83,89 €	251,67 €
3.3	Fond plat 800x800 di hu 900 emb mi-ep	1,00	U	184,00 €	184,00 €
3.4	Drain routier Siroplast en PEHD à double paroi annelé/lisse noir diam. nominal 150 mm	120,00	ml	4,30 €	516,00 €
3.5	Géotextile non tissé PP3 110 g/m² 180x3m DGO blanc	540,00	M2	0,60 €	324,00 €
507-B	Remblaiement poutre de couronnement au droit phase 7 (P15/P16)	120,00	M3	5,50 €	660,00 €
HB	Pelle CATERPILLAR 329E avec chauffeur - 32 T	3,50	H	126,52 €	442,82 €
504-B	Excavation de la chambre de vannes	280,48	M3	2,30 €	645,10 €
504-B	Excavation complémentaire CV à 232.50	90,00	M3	2,30 €	207,00 €
503-B	Stockage provisoire de déblais humides sur site pour séchage	90,00	M3	2,60 €	234,00 €
TS-9B	Reprise des déblais et chargement sur camion 8x4	90,00	M3	5,00 €	450,00 €
PN-500-B	Evacuation des déblais chez GAILLARD (hors frais de décharge)	90,00	M3	7,40 €	666,00 €
504-A-R	Remblais sur 70 cm en matériaux drainants compactés type cloutage 100/200 C	63,00	M3	48,00 €	3 024,00 €
504-A-R	Remblais sur 30 cm en matériaux drainants compactés type 30/80 concassé	30,00	M3	48,00 €	1 440,00 €
HB	Géotextile anticontaminant à l'interface 30/80 et béton propreté	90,00	M2	3,10 €	279,00 €



## SITUATION N°13 AU 30 JUIN 2021

HB	Réalisation de 2 essais plaque par ADTEC CONTROLE	1,00	FT	500,00 €	500,00 €
HB	Fourniture d'un regard béton fond plat 800x800 hu900	1,00	U	196,00 €	196,00 €
507-A	Approvisionnement matériaux 30/80 pour aménagement puits de pompage	10,21	M3	50,00 €	510,50 €
504.AE	Remblais compacté autour de l'ouvrage d'alimentation en matériaux type 40/80 incompressible	250,00	M3	48,00 €	12 000,00 €
500-A	Talutage pour l'excavation de l'ouvrage d'alimentation	1 332,40	M3	2,00 €	2 664,80 €
PN-500-B	Evacuation des déblais hors frais de décharge	1 492,88	M3	7,40 €	11 047,31 €
507-b	Remblaiement des ouvrages et modelage du terrain	7 250,00	M3	5,50 €	39 875,00 €
507.a	Approvisionnement matériau d'apport	97,00	M2	50,00 €	4 850,00 €
507-b	Remblaiement zone décroqueur de roues (après dépose) le 03-10-2019	45,00	M3	5,50 €	247,50 €
507-c	Essais de plaque pour contrôle des remblais	1,00	ens	1 500,00 €	1 500,00 €
TS14-A	Protection inférieur -> Géotextile non tissé PP7 295 g/m²	1 500,00	M2	3,10 €	4 650,00 €
TS-14-B	Mise en forme des tas après terrassement (2x tas)	2,00	FT	1 135,00 €	2 270,00 €
TS-14g	Suivi topographique du réemploi des matériaux	1,00	FT	1 457,00 €	1 457,00 €
TS -14-H	PV stockage provisoire à remblaiement avec déblais NON ISDI	2 000,00	M3	11,50 €	23 000,00 €
<b>Total 5</b>					<b>340 934,00 €</b>
<b>7</b>	<b><u>CHAPITRE 7 - SECOND OEUVRE</u></b>				
701-A	Canalisation AEP en tranchée	1,00	FT	3 000,00 €	3 000,00 €
703	Réseaux secs dans l'enceinte du chantier	1,00	FT	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>Total 7</b>					<b>15 000,00 €</b>
<b>8</b>	<b><u>CHAPITRE 8 - FINITION - AMENAGEMENT DE SURFACE</u></b>				
801	Epandage terre végétale	850,00	M3	4,00 €	3 400,00 €
802	Voirie + parking ( finition bi-couche)	1 100,00	m²	25,00 €	27 500,00 €
MV-802	Moins value pour suppression du revêtement bi-couche + régauge 0/20	1 100,00	m²	-6,50 €	-7 150,00 €
<b>Total 8</b>					<b>23 750,00 €</b>
<b>9</b>	<b><u>CHAPITRE 9 - SERRURERIE ET ACCES</u></b>				
901-H	Trappes d'accès trop plein	2,00	U	250,00 €	500,00 €
<b>Total 9</b>					<b>500,00 €</b>
<b>17</b>	<b><u>CHAPITRE 17 - RESEAUX</u></b>				
1701-A	Fouille en tranchée pou réseau by-pass y compris épuisement d ela fouille	705,00	M3	22,00 €	15 510,00 €
1701-B	Fourniture Moduloval 2350	60,00	ml	1 090,00 €	65 400,00 €
1701-C	Mise en oeuvre des Moduloval 2350	60,00	ml	520,09 €	31 205,40 €
1701-D	Remblaiement tranchée pour réseau by-pass	369,00	M3	60,50 €	22 324,50 €
1701-E	Contrôle de l'étanchéité du réseau	1,00	ens	3 000,00 €	3 000,00 €
1701-F	Essais de plaque pour contrôle des remblais	1,00	ens	1 500,00 €	1 500,00 €
1702-A	Tranchée pour réseau de surverse y compris épuisement de la fouille	257,00	M3	22,00 €	5 654,00 €
1702-B	Terrassement pour chambre de connexion et démolitions des réseaux existants	260,00	M3	22,00 €	5 720,00 €
1702-C	GC du réseau de surverse y compris raccordement réseau by-pass	22,00	ml	2 300,00 €	50 600,00 €
PV 1702-c	Plus-value sur cadre 6 et 7 pour réservation TH passage diam 1000	2,00	U	2 052,00 €	4 104,00 €
TS 1702-c	Fourniture et pose tête conique sur TH diam 1000 - Ht 1m10 pour mise à la cote au TF	2,00	U	1 150,00 €	2 300,00 €
1702-G	Remblaiement tranchée du réseau de surverse	211,00	M3	60,50 €	12 765,50 €
1702-H	Contrôle de l'étanchéité du réseau de surverse	1,00	ens	3 000,00 €	3 000,00 €
1703-A	Tranchée pour réseau d'alimentation	3,00	ml	270,00 €	810,00 €
1703-B	Fourniture des buses béton diam 2500	2,33	ml	1 250,00 €	2 912,50 €
1703-C	Mise en oeuvre des buses béton diam 2500	2,33	ml	420,00 €	978,60 €
1703-D	Remblaiement tranchée pour réseau d'alimentation	3,00	ml	400,00 €	1 200,00 €
TS-1703	obturiatio du diam 2500 par deux tôles acier 3,1,50 m (avec joint GUTTA)	1,00	FT	950,00 €	950,00 €
1703-E	Essais de plaque pour contrôle des remblais	1,00	ens	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Total 17</b>					<b>231 434,50 €</b>



SITUATION N°13 AU 30 JUIN 2021

--	--	--	--	--	--

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>954 506,65 €</b>
Situation(s) précédente(s)	-954 396,65 €
<b>SITUATION N°13 H.T.</b>	<b>110,00 €</b>
<b>SITUATION N°13 T.T.C.</b>	<b>110,00 €</b>

**AUTOLIQUIDATION DE LA TVA**  
(art. 283-2 nonies du CGI)

VALEUR EN VOTRE AIMABLE RÈGLEMENT PAR VIREMENT À 30 JOURS , SOIT LE 31/07/2021

BANQUE POPULAIRE DES ALPES  
16807 00005 89372201214 / 03  
SWIFT : CCBPFRPPGRE





**100%** entrepreneurs

**ATTESTATION EN VUE DU PAIEMENT  
D'UN SOUS-TRAITANT N'EXECUTANT PAS DES  
PRESTATIONS INDIVIDUALISEES**

Je soussigné Entreprise **LEON GROSSE**

titulaire —mandataire du groupement d'Entreprises titulaires  
du Marché n° **17/40 – Création du Bassin d'Orage des Biatres à Aix les  
Bains**

certifie que l'Entreprise **SAS MARTOÏA TP**

Sous-traitante du marché sus-visé,

agrée par marché – acte spécial – avenant **du 22.12.17**

a effectué au cours du mois de **Mars 2021**

des prestations s'élevant à **110.00 € TTC (Cent dix euros)**

Cette somme devra être prélevée sur les sommes me revenant au titre du projet de  
décompte n° **Projet de Décompte Final** du **31.03.2021** et sera réglée  
directement au sous-traitant, au compte **BANQUE POPULAIRE DES ALPES n° 16807 /  
00005 / 89372201214 / 03** et indiqué :

- ✓ dans l'annexe à l'acte d'engagement du
- ✓ dans l'avenant du
- ✓ dans l'acte spécial n° **1 Modificatif du 13.02.2020**

Date

Aix-les-Bains, le 31 mars 2021

L'Entrepreneur

Pour l'Entreprise  
**LÉON GROSSE**  
Agence Travaux Publics

# Résurgence

forage



Saint-Priest le : 10/06/2021  
N° facture : 21.800.06.2021  
Echance le : 31/07/2021

**LEON GROSSE**  
**Comptabilité fournisseur**  
**10 BD de Russie**  
**73100 Aix-les-Bains**

**Grand Lac**  
**Réalisation de puits de pompages**

Facture du 10 juin 2021

La présente situation suivant détail ci-joint est arrêtée à la somme de  
1 715 Euros

<b>Règlement RESURGENCE sur CREDIT COOPERATIF LYON 3ème</b>			
Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
42559	10000	08001170692	24
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0011 7069 224		

34 rue de Bourgogne – 69800 SAINT-PRIEST – Tél : 04 72 31 55 55  
Tél : 04 72 31 55 55 - E-mail : [contact@resurgence-forage.fr](mailto:contact@resurgence-forage.fr)  
E-mail : [contact@resurgence-forage.fr](mailto:contact@resurgence-forage.fr) - Site internet : [www.resurgence-forage.com](http://www.resurgence-forage.com)  
N° TVA FR 08 419413190  
Adhérents à la Charte Qualité des Puits et forages d'eau

## D2631 - PP05 - Léon Grosse - Bassin d'orage du Biâtre à Aix-les-Bains

## Situation n°4 - Janvier 2021

Affaire suivie par : Julien Jouanneau : Ingénieur Hydrogéologue

## A : Réalisation du forage PP01

n°	Désignation des travaux	U	Q Prévue	Q réalisée	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Amenée (repli à la charge de Léon Grosse) du personnel et du matériel	F	0,5	0,5	9 000,00	4 500,00 €
2	Mise en station	F	1	1	2 000,00	2 000,00 €
3	Forage Benoto Ø880mm	ml	16	16	312,50	5 000,00 €
4	Equipement du forage yc centreurs					0,00 €
4.1	Tube plein Ø400mm acier (+3 à -6 et -15 à -16m)	ml	10	10	250,00	2 500,00 €
4.2	Tube crépiné Ø400mm nervures repoussées slot 1,5mm(-6 à -15m)	ml	9	9	300,00	2 700,00 €
4.3	Collerette d'étanchéité pour reprise dans radier (nécessite aller/retour)	F	1	1	1 000,00	1 000,00 €
4.4	Collerette d'étanchéité pour reprise dans radier forage SPIE PP04 (nécessite aller/retour)	F	1	1	1 000,00	1 000,00 €
4.6	Brides et contre brides d'étanchéité	F	1	1	800,00	800,00 €
5	Remplissage de l'espace annulaire					0,00 €
5.1	Massif filtrant roulé lavé 4-10mm de -4,5 à 16m	F	1	1	1 500,00	1 500,00 €
5.2	Cimentation sur lit de sobranite de -3 à -4,5	F	1	1	1 500,00	1 500,00 €
6	Pompage					
6.1	Amenée et repli du dispositif de pompage	F	1	1	2 000,00	2 000,00 €
6.2	Installation et repli (groupe de pompage 300m3/h, refoulement 200m, bac de décantation, compteur, vanne, piquage, groupe électrogène, ...)	F	1	1	2 000,00	2 000,00 €
6.3	Développement (8h) et essais de pompage (4h + 10h), yc amené et installation matériel	F	1	1	3 700,00	3 700,00 €
7	Rapport et réception					0,00 €
7.1	Interprétation des résultats et rédaction du DOE	F	1	1	1 500,00	1 500,00 €
7.2	Réalisation d'une inspection caméra pour réception	F	1	0	750,00	pm
					Montant H.T travaux réalisés	<b>31 700,00 €</b>
					A Déduire Situation N°1-2 et 3	<b>-28 400,00 €</b>
					Retenue de garantie	<b>-1 585,00 €</b>
					Montant Situation N°4	<b>1 715,00 €</b>
					TVA EN AUTOLIQUIDATION	0,00 €
					Montant Situation n° 4 à régler	<b>1 715,00 €</b>

## Conditions

Accès aisé aux Forages  
Plateforme plane et stabilisée  
Paiement direct à 45 jours date de facture  
Selon la charte du syndicat national des entrepreneurs de puits et forages d'eau  
Evacuation des déblais à la charge du client



**100%** entrepreneurs

## ATTESTATION EN VUE DU PAIEMENT D'UN SOUS-TRAITANT N'EXECUTANT PAS DES PRESTATIONS INDIVIDUALISEES

Je soussigné Entreprise **LEON GROSSE**

titulaire —mandataire du groupement d'Entreprises titulaires  
du Marché n° **17/40 – Création du Bassin d'Orage des Biâtres à Aix les  
Bains**

certifie que l'Entreprise **RESURGENCE**

Sous-traitante du marché sus-visé,

agréée par marché – acte spécial – avenant **du 17.05.19**

a effectué au cours du mois de **Mars 2021**

des prestations s'élevant à **1 715.00 € HT (Mille sept cent quinze euros HT)**

Cette somme devra être prélevée sur les sommes me revenant au titre du projet de  
décompte n° **Projet de Décompte final** du **31.03.21** et sera réglée directement  
au sous-traitant, au compte **CREDIT COOPERATIF n° 42559 / 10000 / 08001170692 / 24**  
et indiqué :

- dans l'annexe à l'acte d'engagement du
- dans l'avenant du
- dans l'acte spécial n° 14 du 17.05.2019

Date

Aix-les-Bains, le 31 Mars 2021

L'Entrepreneur

Pour l'Entreprise  
**LÉON GROSSE**  
Agence Travaux Publics

	Groupement		Léon Grosse		Spie Fondations		SAUR		
	Montant cumulé	Palements antérieurs	Montant de l'acompte	Palements antérieurs	Montant de l'acompte (2)	Palements antérieurs	Montant cumulé	Palements antérieurs	Montant de l'acompte
Travaux HT exécutés HT (b)	8 790 018.00 €	8 788 120.00 €	1 898.00 €	3 734 150.00 €	1 898.00 €	3 524 400.00 €	1 529 570.00 €	1 529 570.00 €	- €
Demande complémentaire HT	389 534.61 €	389 534.61 €	389 534.61 €	238 652.61 €	238 652.61 €	120 000.00 €	30 882.00 €	30 882.00 €	30 882.00 €
<b>Sous-total travaux exécutés HT = total (b)</b>	<b>9 179 552.61 €</b>	<b>8 788 120.00 €</b>	<b>391 432.61 €</b>	<b>3 734 150.00 €</b>	<b>240 550.61 €</b>	<b>3 524 400.00 €</b>	<b>1 560 452.00 €</b>	<b>1 529 570.00 €</b>	<b>30 882.00 €</b>
Actualisation ou révision de prix HT (c)	246 139.04 €	248 178.16 €	2 039.12 €	108 328.86 €	1 015.30 €	96 512.35 €	43 018.00 €	43 336.95 €	318.95 €
Primes HT (d)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pénalités d'exécution HT (e)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total HT b+c+d+e (f)</b>	<b>9 425 691.65 €</b>	<b>9 036 298.16 €</b>	<b>389 393.49 €</b>	<b>3 842 478.86 €</b>	<b>239 535.31 €</b>	<b>3 620 912.35 €</b>	<b>1 603 470.00 €</b>	<b>1 572 906.95 €</b>	<b>30 563.05 €</b>
TVA à 20% (g)	1 885 138.33 €	1 807 259.63 €	77 878.70 €	768 495.77 €	47 907.06 €	724 182.47 €	320 694.00 €	314 581.39 €	6 112.62 €
<b>Total TTC f+g (h)</b>	<b>11 310 829.98 €</b>	<b>10 843 557.79 €</b>	<b>467 272.19 €</b>	<b>4 610 974.63 €</b>	<b>287 442.37 €</b>	<b>4 345 094.82 €</b>	<b>1 924 164.00 €</b>	<b>1 887 488.34 €</b>	<b>36 675.66 €</b>
Retenue de garantie 5% sur l'acompte TTC (i)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Avance TTC (a)	367 096.80 €	367 096.80 €	- €	- €	- €	- €	367 096.80 €	367 096.80 €	- €
Résorption de l'avance TTC (j)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pénalités d'exécution (e)	131 851.80 €	281 280.96 €	149 429.16 €	281 280.96 €	149 429.16 €	- €	- €	- €	- €
Révisions Pénalités d'exécution HT (e)	- €	- €	5 625.62 €	5 625.62 €	5 625.62 €	- €	- €	- €	- €
Intérêts moratoires	13 707.66 €	13 707.66 €	13 707.66 €	13 707.66 €	13 707.66 €	- €	- €	- €	- €
Total à déduire TTC i+a+j+e+k)	118 144.14 €	286 906.58 €	168 762.44 €	118 144.14 €	168 762.44 €	- €	- €	- €	- €
<b>Somme globale restant due TTC h-k (l)</b>	<b>11 192 685.84 €</b>	<b>10 556 651.21 €</b>	<b>636 034.63 €</b>	<b>4 780 272.86 €</b>	<b>456 204.81 €</b>	<b>4 345 094.82 €</b>	<b>1 924 164.00 €</b>	<b>1 887 488.34 €</b>	<b>36 675.66 €</b>
Déduire paiement direct ST- MARTOIA	954 506.65 €	954 506.65 €	110.00 €	954 396.65 €	110.00 €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- SGI	64 140.00 €	64 140.00 €	- €	64 140.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- AQUIFORE	13 029.25 €	13 029.25 €	- €	13 029.25 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- RESURGENCE	30 115.00 €	28 400.00 €	1 715.00 €	30 115.00 €	1 715.00 €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- ARMABAT	274 243.34 €	274 243.34 €	- €	274 243.34 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- SGB HUNNEBECK	142 344.00 €	142 344.00 €	- €	142 344.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- SAVOIE ETANCHI	30 400.00 €	30 400.00 €	- €	30 400.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- PARIS CONSTRUCTION	233 551.92 €	233 551.92 €	- €	233 551.92 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- 3D DOCK	7 650.35 €	7 650.35 €	- €	7 650.35 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- BATIMENT MACONNERIE	16 685.00 €	16 685.00 €	- €	16 685.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- AQUIFORE	5 015.00 €	5 015.00 €	- €	5 015.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- RESURGENCE	46 650.00 €	46 650.00 €	- €	46 650.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- CBVTP	21 628.50 €	21 628.50 €	- €	21 628.50 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- HPL ENGINEERING	21 790.00 €	21 790.00 €	- €	21 790.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- TIM INOX	228 898.00 €	228 898.00 €	- €	228 898.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- SBPI	32 400.00 €	32 400.00 €	- €	32 400.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- ACEA	136 000.00 €	136 000.00 €	- €	136 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- SEMERLU	18 900.00 €	18 900.00 €	- €	18 900.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déduire paiement direct ST- MSU	4 400.00 €	4 400.00 €	- €	4 400.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Somme due au sous-traitant ou co-traitant N° 5 TTC (m)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Somme revenant au titulaire TTC l-m (n)	8 910 338.83 €	8 276 129.20 €	634 209.63 €	2 575 912.54 €	454 379.81 €	4 255 116.32 €	1 481 776.00 €	1 445 100.34 €	36 675.66 €
Pénalités de retard applicables au titulaire (o)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Somme à verser au titulaire TTC n-o (p)</b>	<b>8 910 338.83 €</b>	<b>8 276 129.20 €</b>	<b>634 209.63 €</b>	<b>2 575 912.54 €</b>	<b>454 379.81 €</b>	<b>4 255 116.32 €</b>	<b>1 481 776.00 €</b>	<b>1 445 100.34 €</b>	<b>36 675.66 €</b>







## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché n.2017-40 : Bassin d'orage des Biâtres - Lot 2 : Terrassement, Génie civil et Equipements - Protocole d'accord transactionnel entre Grand Lac et le groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/09/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/09/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4276 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220906-d4276-DE

---

**Date de décision :** 06/09/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)